

**Commune de Mauriac (Cantal)****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

L'an deux mil vingt-trois, le trente juin à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Commune de Mauriac était assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale en date du vingt-trois juin, sous la présidence de Madame Edwige ZANCHI, Maire de Mauriac.

Date affichage convocation : 23 juin 2023

**Nombre de membres**

Afférents au Conseil : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 27

**Présents :**

Edwige ZANCHI  
Cyrille ROLLIN  
Raymonde THESSANDIER  
Jean Jacques VAISSIER  
Béatrice CARTAYRADE  
Olivier PRAT  
Georges ALBESSARD  
Elisabeth BALADUC  
Geneviève RONGERE  
Jacques SERRAT  
Gille FRUTIERE  
Sabine RIVET  
Sylvie FENIES  
Bruno DUFAYET  
Guillaume POINAT  
Audrey LAFARGE  
Andrée BROUSSE  
Mireille LEOTY  
Gérard VIOLLE  
Stéphanie SERIEIX

**Etaient représentés :**

Maryse BONNET ayant donné pouvoir à Raymonde THESSANDIER  
Jacqueline BORNE ayant donné pouvoir à Cyrille ROLLIN,  
Michel PAPON ayant donné pouvoir à Jacques SERRAT,  
Géraud MAZE ayant donné pouvoir à Jean Jacques VAISSIER,  
Julien CHAMBON ayant donné pouvoir à Olivier PRAT,  
Claudine HEBRARD ayant donné pouvoir à Béatrice CARTAYRADE,  
Alain DELASSAT ayant donné pouvoir à Gérard VIOLLE.

**Etait excusé :**

A été désignée en qualité de Secrétaire de séance : Audrey LAFARGE

2023-06-30 / 15

**Avenant 2 à la Convention d'objectifs et d'intérêt général avec la SCIC ASLJ, en qualité de Centre Social**

Madame le Maire expose que dans le cadre de la signature de la convention triennale le 21 juillet 2021 avec le Centre Social porté par la SCIC ASLJ, il est nécessaire de signer un avenant ayant pour objet d'attribuer le montant de la subvention municipale au titre de l'année 2023.

Le Conseil Municipal,  
Vu l'agrément du Centre Social,  
Vu le projet d'avenant,  
Ayant Ouï le Maire en son exposé,  
Après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Vote	Pour	Abstention	Contre
	27	0	0

**APPROUVE** la signature de l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et d'intérêt général avec la SCIC ASLJ en qualité de Centre Social, en date du 21 juillet 2021, dans les conditions du projet annexé à la présente et ayant pour objet d'attribuer une subvention de 50 000 € à la SCIC ASLJ en qualité de Centre Social, au titre du fonctionnement du Centre Social pour l'année 2023, ainsi qu'une subvention exceptionnelle de 30 000 €.

**AUTORISE** Madame le Maire à signer l'avenant n° 2 dans les conditions du projet annexé à la présente.

**Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an ci-dessus**  
**Au registre sont les signatures**  
**A Mauriac, le 30 juin 2023**



**La Secrétaire de séance,**

**Audrey LAFARGE**

Date de publication sur le site internet [www.mauriac.fr](http://www.mauriac.fr) :

Envoyé en préfecture le 12/07/2023
Reçu en préfecture le 12/07/2023
Publié le 17/07/2023
ID : 015-211501200-20230630-DELB20230630_15-DE

Le Maire informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de 2 mois, à compter de la date de publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique «Télérecours Citoyens» accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ou par courrier adressé 6, Cours Sablon, 63 033 Clermont-Ferrand cedex 1

**Avenant 2 à la**  
**CONVENTION D'OBJECTIFS ET D'INTERET GENERAL**  
**du 21 juillet 2021**

Entre :

La commune de Mauriac, représentée par madame Edwige ZANCHI, maire, agissant en sa qualité et en exécution de la délibération du conseil municipal du ,  
d'une part,

La Société Coopérative d'Intérêt Collectif Animations Sports Loisirs Jeunesse (SCIC ASLJ), représentée par monsieur Raphaël BONY, agissant en qualité de président,  
d'autre part,

**OBJET**

1- L'article « 3.2.a Subvention de fonctionnement » est complété comme suit :

- Au titre de l'année 2023, le montant annuel de la subvention de fonctionnement alloué par la commune est de 50 000 €.

2- L'article « 3.2.b Subvention d'investissement » est complété comme suit :

- Dans le cadre du projet d'équipement de la vie sociale, à savoir la réalisation de travaux dans les locaux sis 12 rue de la République à Mauriac, la commune attribue une subvention de 30 000 € conformément au plan de financement prévisionnel de l'opération annexé à la présente.
- Un acompte de 20 % sera versé sur présentation d'un ordre de service de démarrage des travaux, le solde sera versé sur présentation de factures acquittées d'un montant supérieur au montant de la subvention.

Toutes les autres dispositions de la convention du 21 juillet 2021 restent inchangées.

Fait à Mauriac le

Pour la SCIC ASLJ  
Le Président,

Raphaël BONY

Pour la commune de Mauriac,  
Le Maire,

Edwige ZANCHI



Vu pour être annexé à la délibération  
n° ~~2023-06~~ 30/15 du 30 JUIN 2023  
Le Maire,  
La secrétaire,

Envoyé en préfecture le 12/07/2023
Reçu en préfecture le 12/07/2023
Publié le 17/07/2023
ID : 015-211501200-20230630-DEL20230630_15-DE

Envoyé en préfecture le 12/07/2023

Reçu en préfecture le 12/07/2023

Publié le



ID : 015-211501200-20230630-DELB20230630\_15-DE